

Arrêté du Maire

ARR_2024_194 en date du 12 août 2024

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AUTOMOBILES
TRAVAUX DE CRÉATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE
AVENUE DES SABLONS**

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu la demande, en date du 10 juillet 2024, de l'entreprise SOLA TP sise 40 Bis rue Charles Mory à DRAVEIL (91210), pour effectuer des travaux de création d'un branchement électrique au 15 avenue des Sablons,

Vu l'avis favorable, en date du 02 août 2024, de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux effectués par l'entreprise SOLA TP, avenue des Sablons,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 12 août 2024 au vendredi 20 septembre 2024 inclus, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés de la manière suivante, avenue des Sablons :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Voie rétrécie,
- Circulation alternée avec présence obligatoire d'un homme trafic.

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du Code de la route au droit des travaux,
- Neutralisation de 6 places de stationnement.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Prescriptions de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart :

- Découpe perpendiculaire à la scie perpendiculaire aux bordures,
- Grave naturelle 0/31.5 sur 25cm,
- Enrobe type BBSG 0/6 noir sur 4 cm d'épaisseur,
- Joints de finition à l'émulsion

Article 5 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- L'entreprise SOLA TP,
- L'entreprise ENEDIS,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le 12 AOUT 2024

Le Maire,

Philippe RIO



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification